

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etaient présents : **Allaines** : M. Etienne DEFFONTAINES - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Biaches** : M. Yves PREVOST - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT - **Brie** : M. Claude JEAN - **Buies Courcelles** : M. HE David - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : M. Claude COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Michel LAMUR - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU (arrivée à 18h46) – **Eterpigny** : M. Thérèse CAPART – **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Véronique VUE – **Longueval** : M. Jany FOURNIER (a quitté la séance à 19h44) - **Marquaix Hamelet** : M. Bernard HAPPE – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Jean Pierre CARPENTIER - **Péronne** : Mme Carmen CIVIERO, Mme Thérèse DHEYGERS (a quitté la séance à 19h00), Mme Christiane DOSSU , Mme Anne Marie HARLE , M. Arnold LAIDAIN, M. Jean-Claude SELLIER, M. Philippe VARLET, M Jean Claude VAUCELLE - **Rancourt**: Mme Céline GUERVILLE- **Roisel** : M. Philippe VASSANT, M. Claude VASSEUR – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Michel SAUVE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Jacques CARDON – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT (arrivée à 18h42).

Etaient excusés : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Epehy** : M. Paul CARON - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Moislains** : M. Guy BARON - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, M. Thierry CAZY, M. Jérôme DEPTA, M. Olivier HENNEBOIS, Mme Valérie KUMM - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND – **Roisel** : M. Michel THOMAS -

Etaient absents : **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT, M. Frédéric HEMMERLING - **Driencourt** : M. Jean-Luc COSTE - **Epehy** : Mme Marie Odile LEROY - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Nurlu** : M. Alain BAUDLOT - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, Mme Catherine HENRY, M. Gauthier MAES, Mme Dany TRICOT– **Roisel** : Mme Meggie MICHEL .

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT chargée de l'administration générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BLONDELLE.

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance.

Il remercie Monsieur Philippe VARLET et Madame Séverine MORDACQ en tant que conseillers départementaux ainsi que la presse de leur présence.

1. Chambre des métiers et de l'Artisanat – Présentation du Bilan 2018

Le support de présentation peut être envoyé par mail sur demande.

Marina LIESSE a présenté les résultats de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'année 2018, comme le prévoit la convention.

Après la présentation de la chambre des métiers, M. FRANÇOIS a demandé à l'assemblée d'observer un temps de recueillement suite au décès de M. Jacques CHIRAC, ancien président de la république de 1995 à 2007.

M. FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- A. Développement économique et touristique – Friche FLODOR – Conseil Régional
- B. Ressources Humaines – Suppression de postes suite à l'avancement de grades
- C. Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint technique

A. Développement économique et touristique – Friche FLODOR – Conseil Régional

Dans le cadre de la réhabilitation de la friche FLODOR, le Conseil Communautaire devra autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, selon le plan de financement suivant :

→ Travaux d'investissement :

1^{ère} Tranche : Etudes pré-opérationnelles, Acquisition et remise en état du site, réalisées ou commencées en 2019, d'un montant de 2 882 000 € qui se décompose comme suit :

- Acquisition : 550 000€
- Frais, études et diagnostics (déchet avant démolition, amiante, et pollution) + étude de faisabilité pré-opérationnelle + AMO démolition / choix du Maître d'œuvre : 350 000€
- Travaux de Démolition-Dépollution-Désamiantage : 1 982 000 € ; en cours de lancement, notification en octobre / novembre (45 retraits en 1 semaine de mise en ligne, mise à jour des prix à ce moment-là)

2^{ème} Tranche : Maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement, d'un montant de 4 287 952 € qui se décompose comme suit :

- Etudes environnementales, pré-techniques (enquête réseaux, géotechnique...) : 144 951€
- Honoraires de Maîtrise d'œuvre : 22 895€
- Travaux d'aménagement (voirie+ espaces verts, parking paysager) : 2 967 500 €
- Honoraires sur travaux : 841 415€
- Frais divers, frais de gestion, frais financiers : 311 191€

TOTAL DEPENSES (Tranche 1 + Tranche 2) = 7 169 952€ HT

- | | |
|---|-------------|
| → Subvention Etat / contrat de ruralité (sur tr. 1) : | 326 000 € |
| Subvention Région (sur tranche 1) : | 642 857 € |
| Fonds propres : | 478 595 € |
| Emprunt : | 3 000 000 € |
| Cession des terrains : | 2 722 500 € |

M. WAREE s'interroge sur le montant élevé des frais/études/honoraires pour la tranche 1.

M. FRANÇOIS précise qu'ils comprennent plusieurs éléments notamment les différentes études liées à la démolition (déchets, amiante, pollution) ainsi que les frais liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il indique également que les recettes « cession des terrains » correspondent à la mise en vente des terrains après aménagement, au prix de 15€/m².

M. VANOYE demande si d'autres recettes sont prévues, notamment des subventions dans le cadre de la tranche 2 des travaux.

M. GENETÉ précise que les subventions pour la tranche n°2 seraient de l'ordre de 50%, mais il faut approfondir les différentes demandes, car les assiettes subventionnables sont différentes selon les organismes. Par exemple le Conseil Régional subventionnera uniquement les aménagements « développement durable » comme des parkings végétalisés. De plus, il indique que le plan de financement pour la tranche 1 sera affiné en fonction des offres reçues pour les travaux de démolition.

Délibération n°2019-77 Développement économique et touristique – Friche FLODOR – Conseil Régional des Hauts de France

Vu l'acquisition de la friche FLODOR en date du 10 septembre 2019 par la Communauté de Communes,

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet des travaux d'investissement de la friche FLODOR, située à Péronne,

→ 1^{ère} Tranche : Etudes pré-opérationnelles, Acquisition et remise en état du site, réalisées ou commencées en 2019

• Acquisition :	550 000€
• Frais, études et diagnostics	350 000€
• Travaux de Démolition-Dépollution-Désamiantage :	<u>1 982 000€</u>
Total tranche 1	2 882 000€

→ 2^{ème} Tranche : Maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement

• Etudes environnementales, pré-techniques :	144 951€
• Honoraires de Maîtrise d'œuvre :	22 895€
• Travaux d'aménagement :	2 967 500€
• Honoraires sur travaux :	841 415€
• Frais divers, frais de gestion, frais financiers :	<u>311 191€</u>
Total tranche 2	4 287 952€

TOTAL DEPENSES (Tranche 1 + Tranche 2)= 7 169 952€ HT

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil communautaire adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Régional des Hauts de France pour la tranche 1 et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat / contrat de ruralité (sur tr. 1) :	326 000 €
Subvention Région (sur tranche 1) :	642 857 €

Part revenant au maître d'ouvrage	
Fonds propres :	478 595 €
Cession des terrains :	2 722 500 €
Emprunt :	<u>3 000 000 €</u>
TOTAL	7 169 952 €

B. Ressources Humaines – Suppression de postes suite à l'avancement de grades

Suite à la promotion interne 2018, à la nomination en tant que technicien titulaire et aux avancements de grade 2019, il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35h au 1er octobre 2019
- 1 poste d'agent de maîtrise à 35h au 1^{er} octobre 2019
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 5/35^{ème} au 1er décembre 2019
- 5 postes d'adjoint technique à 35h au 1er octobre 2019

Avis favorable du Bureau

Délibération n°2019-78 : suppression de postes suite à la promotion interne 2018 et aux avancements de grade 2019

Le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la promotion interne 2018 et les avancements de grades 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 septembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2019,

Le Président propose, à compter du 1^{er} octobre 2019, la suppression de :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 5 postes d'adjoint technique à temps complet

et à compter du 1^{er} décembre 2019, la suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 5/35^{ème}.

Les 8 postes sont supprimés suite à la promotion interne 2018 et aux avancements de grades 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative * Attachés * Rédacteurs * Adjoint administratifs	Attaché principal Attachée Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe	1 à 35 h 1 à 35 h 1 à 35 h 1 à 35 h (dans l'attente de nomination) 1 à 35 h 3 à 35 h et 1 à 28 h
Filière sportive * Educateurs des activités physiques et sportives	Educateurs des APS principal de 1 ^{ère} classe Educateur des APS	2 à 35 h 5 à 35 h
Filière technique * Ingénieurs * Techniciens * Agents de maîtrise * Adjoints techniques	Ingénieur Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien Agent de maîtrise principal Agents de maîtrise Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe Adjoints technique	1 à 35 h 1 à 35 h 1 à 35 h (vacant) 1 à 35 h 2 à 35 h 7 à 35 h + 1 à 5 h 11 à 35 h 13 à 35 h
Filière animation * Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1 à 21 h

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

C. Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint technique

Suite au départ à la retraite du responsable des services techniques, remplacé par son adjoint, il est nécessaire d'ouvrir un poste dans la filière technique, accessible aux 3 grades (adjoint technique 2^{ème} classe, adjoint technique 1^{ère} classe et adjoint technique principal).

Avis favorable du Bureau

Délibération n°2019-79 : création d'un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Président propose au conseil communautaire :

la création d'un emploi permanent à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Cet agent sera chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des bâtiments publics, des infrastructures, des espaces verts et du parc matériel.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emploi concerné.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2019,

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet selon les grades indiqués ci-dessus à la date du 1^{er} décembre 2019.

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires au recrutement de l'agent affecté à ce poste,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sera inscrit au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Info sur le diagnostic territorial Enfance Jeunesse à mener par PEP 80

Composition du comité de pilotage : E. François, JM. Martin, V. Morgant, C. Coulon, G. Baron, H. Bahri, S. Geneté, P. Pilot

Comité technique : JM. Martin, H. Bahri et S. Geneté

1^{ère} réunion du Co-Tec le mercredi 6 novembre matin. Le Co-Pil suivra (date à déterminer).

Délibération n°2019-80 Action sociale d'intérêt communautaire – Diagnostic Territorial Jeunesse – Composition du comité de pilotage

Vu la délibération n°2019-59 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le lancement d'un diagnostic territorial jeunesse, assuré par l'association PEP 80

Considérant la nécessité d'élire un comité de pilotage, APRES APPEL A CANDIDATURE, sont élus à l'unanimité :

- M. Eric FRANÇOIS
- M. Jean Michel MARTIN
- M. Vincent MORGANT
- M. Claude COULON
- M. Guy BARON
- M. Houssni BAHRI
- M. Stéphane GENETÉ
- Mme Pascaline PILOT

Le comité technique est composé de : M. Jean-Michel MARTIN, M. Houssni BAHRI et M. Stéphane GENETÉ.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 070/19 portant signature d'un devis pour la réalisation d'affiches et de flyers dans le cadre de Cecil Healy

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive par la Communauté de Communes de la Haute Somme, appelée LA CECIL HEALY, le dimanche 1^{er} septembre 2019,

Considérant la nécessité de faire imprimer des affiches et des flyers pour la communication de l'événement,

Vu la proposition de de la société FOLIO7 (80 200 PERONNE) d'imprimer 20 affiches (support spécial pour extérieur) et 4 000 flyers, pour un montant de 764,40€ TTC.

ARTICLE 1

Décide de signer le devis de la société FOLIO7 cité ci-dessus.

DECISION N° 071/19 portant signature d'un devis pour la réalisation d'étiquettes pour les médailles souvenirs, dans le cadre de Cecil Healy

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive par la Communauté de Communes de la Haute Somme, appelée LA CECIL HEALY, le dimanche 1^{er} septembre 2019,

Considérant la nécessité de faire imprimer des étiquettes mentionnant la date de l'épreuve, pour les médailles souvenirs,

Vu la proposition de de la société SPORT2000 (80 200 PERONNE) pour un montant de 72,10€ TTC

ARTICLE 1

Décide de signer le devis de la société SPORT 2000 cité ci-dessus.

DECISION N° 072/19 portant signature de la convention d'adhésion à PAY FIP avec la DGFIP

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le décret du 1^{er} août 2018 qui rend obligatoire, à terme, le recours à une solution de paiement en ligne pour toutes les collectivités selon le calendrier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 pour les collectivités territoriales sont supérieurs à 1M€,
- au plus tard le 1er juillet 2020 pour les collectivités dont les recettes sont supérieures à 50 000€,
- au plus tard le 1er juillet 2022 pour les collectivités dont les recettes sont supérieures à 5000€.

Vu la proposition d'adhésion à PAYFIP de la DGFIP qui permettra aux usagers de régler leurs factures (titres ou rôles) au choix par carte bancaire ou par prélèvement,

ARTICLE 1

Décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales en utilisant la version "**page de paiement de la DGFIP**" pour les budgets suivants:

- Budget Principal Code 17000,
- SPANC Code 17100,
- AERODROME Code 17200,
- VILLAGE ARTISANAL 17600,
- PISCINE SPORT ET LOISIRS 17900.

Décide de signer la convention d'adhésion.

DECISION N° 073/19 portant signature d'un avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2019 008 – « Programme de voiries – Travaux d'entretien »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2019/32 en date du 25 Avril 2019 portant sur la signature de l'accord-cadre n° 2019 008 « Programme de voirie – travaux d'entretien » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT), accord-cadre **sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 800 000,00 € TTC**, conclu pour une période initiale d'un an, soit du 16 mai 2019 au 18 mai 2020, avec possibilité de reconduction par décision expresse 3 x 1 an.

Considérant les demandes des différentes communes à ce jour, il est nécessaire d'augmenter le montant annuel maximum du marché (application de l'article 139.6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Vu la délibération n° 2019/60 (conseil communautaire – séance du 23 mai 2019) portant sur une décision modificative (DM n° 2) du budget principal [*Travaux Entretien Voirie (822) - Ecritures pour porter le montant des travaux à 920K€ TTC*],

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2019 008 pour un montant de 120 000,00 € TTC, portant **son montant annuel maximum de 800 000,00 € TTC à 920 000,00 € TTC (TVA 20 %)**.

(Montant annuel maximum porté à 920 000, 00 € TTC pour la période initiale et pour les reconductions prises par décision expresse du pouvoir adjudicateur)

DECISION N° 074/19 portant signature de Conventions de Fonds de concours Travaux Neufs Voirie 2018 (Aizecourt le Haut, Epehy, Estrées-Mons)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 lequel stipule « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu les travaux envisagés dans le cadre des travaux neufs 2018, lesquels présentaient un intérêt communal pour les communes bénéficiaires moyennant le versement d'un fonds de concours permettant d'assurer la neutralité financière de ces opérations pour la communauté de communes (hors taxes et hors subventions) ;

Considérant les montants estimés des travaux neufs 2018 concernés suivants:

Communes Intitulé	Estimatif HT			Convention	
	Travaux	Maîtrise d'Œuvre	Total HT	Enveloppe CCHS	Part communale
AIZECOURT LE HAUT: Rue de Driencourt	43 347.15€	1 733.89€	45 081.04€	28 222.33€	16 858.71€
EPEHY : Aménagement rues Honnecourt et Brasseur	104 216.00€	4 168.64€	108 384.64€	81 960.69€	26 423.95€
ESTREES MONS: Trottoirs diverses rues	196 673.30€	7 866.93€	204 540.23€	55 112.33€	149 427.90€

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions, et avenants à intervenir réglant l'ensemble des modalités de versement des fonds de concours ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les recettes correspondant à ces fonds de concours seront imputées à l'article 13241, subventions d'équipement non transférables, communes membres du GPF, du budget de la communauté de communes.

DECISION N° 075/19 portant signature de Conventions de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage - Travaux Neufs 2018 (Epehy, Bernes)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme a accepté d'intégrer dans sa consultation des travaux complémentaires au programme de travaux de voirie 2018 ne relevant pas de la compétence communautaire,

Considérant que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que ces conventions indiqueront les travaux réalisés, leur montant TTC (y compris actualisation, révision et honoraires de maîtrise d'œuvre), les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

Considérant les montants estimés des opérations concernées suivants:

Communes Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
EPEHY - Parking rue Brasseur	33 039.86€	6 607.97€	39 647.83€
BERNES – Travaux Génie Civil Télécom RD15	7 845.55€	1 569.11€	9 414.66€

ARTICLE 1

- **Décide** de signer les conventions, et avenants à intervenir réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que toutes pièces afférentes,
- **Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-18.

DECISION N° 076/19 portant signature d'un contrat avec le cabinet ASTELLE ARCHITECTURE pour l'élaboration du dossier de déclaration préalable pour la construction de la déchetterie sur la commune de SAILLY-SAILLISEL.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la création d'une déchetterie sur la commune de SAILLY-SAILLISEL impliquant réglementairement le recours à un architecte pour le dossier de déclaration préalable (plans, notices, vues perspectives et insertion ...),

Vu le code de la commande publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition du cabinet ASTELLE ARCHITECTURE (80 Péronne)

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre du cabinet ASTELLE ARCHITECTURE à hauteur de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC (TVA 20 %).

Nota : pour toute déclaration modificative : 300 € HT soit 360 € TTC (TVA 20 %) par dossier.

DECISION N° 077/19 portant signature d'un devis pour l'acquisition d'un ensemble de distribution d'huile mobile pour fût 210 L (véhicules du service OM et du service technique)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquies un ensemble de distribution d'huile mobile pour fût 210 litres afin d'optimiser la gestion et manipulation des huiles (véhicules du service OM et du service technique),

Vu le code de la commande publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de la société AUTODISTRIBUTION (80 PERONNE)

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 0144263516 du 06/06/2019 de la société AUTODISTRIBUTION pour un montant de 375,00 € HT soit 450,00 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N°078/19 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,
Vu le sinistre survenu le 20 février 2019 sur le JCB, suite à une mauvaise manœuvre
Considérant la nécessité de remplacer la masse arrière,
Vu la facture établie par MANULAND (80100 ABBEVILLE) en date du 10 mai 2019, pour un montant de 4 106,35 TTC,
Vu le chèque établi par la compagnie d'assurance SMACL de 4 096,31€ en date du 5 juin 2019, (décompte d'entretien)

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le chèque de règlement cité ci-dessus

DECISION N°079/19 portant sur l'accord d'une indemnité de sinistre – Centre Aquatique O₂ SOMME – Affaissement cheminement piéton PMR.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,
Vu le sinistre «Centre aquatique O₂ SOMME – Affaissement du cheminement piéton PMR en façade arrière», déclaré le 15/04/2019 auprès du cabinet PILLIOT ASSURANCES (recours à l'assurance Dommages Ouvrage),
Vu le rapport d'expertise en date du 31 mai 2019 (Expert SARETEC Construction) proposant une indemnité à hauteur de 3 467,52 € TTC pour réparer les dommages (devis de la société FOURNY TCE n° D0051 validé par l'expert) ,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'indemnité proposée et de signer l'accord correspondant ;

DECISION N°080/19 portant acceptation d'un devis avec la société AUDDICE URBANISME pour la modification du PLU de Cléry-sur-Somme.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n° 2019/61 (Conseil Communautaire – Séance du 23 mai 2019) portant sur la modification du PLU de Cléry-Sur-Somme (permettant l'aménagement d'un parking, d'un observatoire, et la réhabilitation d'un bâtiment dans le cadre de la valorisation de l'étang de Haut),
Vu le code de la commande publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),
Considérant la proposition de la société AUDDICE URBANISME (59 ROOST WARENDIN) pour réviser les documents d'urbanisme du PLU de Cléry Sur Somme (notice de présentation, corrections du dossier avant et après enquête publique, règlement graphique, règlement écrit...) et accompagner la CCHS juridiquement et administrativement,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre de la société AUDDICE URBANISME pour un montant de 3 330,00 € HT soit 3 996,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 081/19 portant signature d'une Conventions de Fonds de concours pour la "Modification du Plan Local d'Urbanisme de Cléry-sur-Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2016-91 en date du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire valide le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2019/61 (Conseil Communautaire – Séance du 23 mai 2019) portant sur la modification du PLU de Cléry-Sur-Somme (permettant l'aménagement d'un parking, d'un observatoire, et la réhabilitation d'un bâtiment dans le cadre de la valorisation de l'étang de Haut),

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous:

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Publications (2)	1 800€	50 % CCHS	3 115€
Enquête publique	1 100€		
Bureau d'études	3 330€	50 % Cléry-sur-Somme	3 115€
Montant HT	6 230€		

qui sera revu en fonction du coût réel de la prestation (frais de reproduction, et autres frais éventuels relatifs à cette modification de zonage) et fera l'objet d'un avenant,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention et avenant(s) à intervenir réglant l'ensemble des modalités de versement du fonds de concours ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que :

- La commune versera un fonds de concours à la communauté de communes d'un montant prévisionnel de 3 115€ HT qui sera imputé à l'article 2041511 en dépenses du budget de la commune et à l'article 13141 en recettes du budget de la communauté de communes.

- Le plan de financement sera le suivant :

- 100% à l'échéance de l'opération.

- La communauté de communes récupère le FCTVA.

DECISION N° 082/19 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie avec le Conseil Départemental, RD 8 et 194 à Cartigny

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

Considérant les travaux de voirie envisagés consistant à des travaux d'assainissement pluvial sur les RD 8 et 194 à Cartigny,

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention technique et financière à intervenir pour les travaux énoncés ci-dessus avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces afférentes.

DECISION N° 083/19 portant sur la signature d'un accord cadre pour l'achat de panneaux « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'évolution de l'identité visuelle des panneaux « Villes et Villages Fleuris » (suite à une nouvelle charte graphique), la Communauté de Communes a lancé une consultation pour l'achat des nouveaux panneaux pour les communes du territoire labellisées. Entreprises consultées : DIRECT SIGNALETIQUE (59 HAZEBROUCK) - SIGNAUX GIROD (39 MOREZ) - HICON France (70 NOIDANS LES VESOUL) - FRANCHE COMTE SIGNAUX (25 RUREY) - NADIA SIGNALISATION (49 CHOLET) - SEA SIGNALISATION (69 VAULX EN VELIN) - SIGNALETIQUE ONLINE (92 BOULOGNE BILLANCOURT) - CREATECH (72 MARCON) – Date limite de remise des offres : 14 juin 2019 – 12 h 00.

Vu les propositions reçues [3 plis : DIRECT SIGNALETIQUE (59 HAZEBROUCK) - SIGNAUX GIROD (39 MOREZ) - NADIA SIGNALISATION (49 CHOLET)] et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer l'accord cadre n° 2019018 avec la société SIGNAUX GIROD.

Le montant de l'accord cadre est défini comme suit :

- *Montant mini : 213,68 € HT (4 panneaux) soit 256,46 € TTC (TVA 20 %)*
- *Montant maxi : 1 425,19 € HT (19 panneaux + accessoires) soit 1 710,23 € TTC (TVA 20 %)*

DECISION N° 084/19 portant signature d'un devis pour l'achat de chèques cadeaux dans le cadre de Cecil Healy

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive par la Communauté de Communes de la Haute Somme, appelée LA CECIL HEALY, le dimanche 1^{er} septembre 2019,

Considérant la réalisation d'une tombola à la fin de la manifestation,

Vu la proposition de de la société SPORT2000 (80 200 PERONNE) pour un montant de 250€ TTC, pour 1 chèque cadeau de 50€, 10 chèques cadeaux de 20€ l'unité,

ARTICLE 1

Décide de signer le devis de la société SPORT 2000 cité ci-dessus.

DECISION N°085/19 portant sur l'accord d'une indemnité de sinistre – Centre Aquatique O₂ SOMME – fissures sur vitrage du mur rideau, carrelages au niveau des bassins.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu les sinistres «Centre aquatique O₂ SOMME – fissures sur certains vitrage du mur rideau et carrelages au niveau des bassins qui se décollent », déclarés auprès du cabinet PILLIOT ASSURANCES (recours à l'assurance Dommages Ouvrage),

Vu la décision de l'assureur PILLIOT en date du 25 juin 2019 (Expert mandaté : SARETEC Construction) proposant une indemnité à hauteur de 8 561,80 € pour réparer les dommages et répartie comme suit :

- Fissures sur vitrage du mur rideau : 5 761,80 € HT (devis Loison : société d'origine)
- Fissuration du carrelage au niveau des bassins : 2 800,00 € TTC.

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'indemnité proposée et de signer l'accord correspondant ;

DECISION N° 086/19 portant sur la signature d'un devis pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition dans le cadre de l'aménagement de la friche Flodor.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'obligation de réaliser un diagnostic amiante pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition des bâtiments existants de la friche Flodor, la Communauté de Communes a lancé une consultation auprès des sociétés : INGEDIAG (70 VESOUL) – SOCOTEC (80 DURY) – QUALICONSULT (80 CAMON) – ADIAG (80 AMIENS). Date limite de remise des offres : 28 juin 2019 – 12 h 00.

Vu les propositions reçues (4 plis) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE19/VES-3870 de la société INGEDIAG pour un montant de 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC (TVA 20%)

DECISION N° 87/19 portant signature de la convention avec l'association AIR concernant la collecte, la réutilisation et la valorisation des déchets de type encombrants ménagers

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire (Finances 6.),

Vu la délibération n°2019-51 du 11 avril 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2019 et notamment les subventions,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) dans le cadre de la collecte des déchets ménagers type encombrants,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention.

DECISION N° 088/19 portant sur la signature d'un marché public pour le nettoyage des toitures/façades des logements existants de la gendarmerie à Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de procéder à un nettoyage des toitures et façades des logements existants de la gendarmerie de Péronne, sise Rue des Australiens (entretien des bâtiments), la Communauté de Communes a lancé une consultation auprès des entreprises : TORIOT PHILIPPE (80 ERCHEU), COUVERTURE ROYER (80 ROISEL), AEN (80 VILLERS FAUCON), BELGUISE (80 PERTAIN), COUVERTURE

POIROT (80 PERONNE), DOUVILLE FRERES (80 MISERY), LEQUET SARL (80 LIERAMONT), CHIVE-PANET (80 CAPPY) - – Date limite de remise des offres : 18 juin 2019 – 12 h 00.

Vu la proposition de la société POIROT COUVERTURE (un seul pli reçu), après analyse de celle-ci et négociation,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché n° 2019 011 avec la société POIROT COUVERTURE pour un montant de : 13 295,10 € HT soit 15 954,12 € TTC (TVA 20 %), réparti comme suit :

- *Nettoyage des toitures : 9 321,00 € HT soit 11 185,20 € TTC (TVA 20 %)*
- *Nettoyage des façades : 3 974,10 € HT soit 4 768,92 € TTC (TVA 20 %)*

DECISION N° 089/19 portant signature d'un devis pour l'acquisition d'un « broyeur accotement » (matériel destiné au service technique de la CCHS – espaces verts)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir un « broyeur accotement » pour les besoins de fonctionnement du service technique (espaces verts),

Vu le code de la commande publique,

Considérant la proposition des sociétés AVRONSART (80 DOINGT FLAMICOURT), MONS AGRI (80 ESTREES MONS), REGNIER NATURE (80 ALBERT) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DC190158 du 04/06/2019 de la société REGNIER NATURE pour un montant de 4 937,65 € HT soit 5 925,18 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 090/19 portant sur la signature d'un marché public pour l'isolation du DOJO – Gymnase de ROISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de procéder à l'isolation du DOJO du gymnase de ROISEL (réduction consommation énergétique : chauffage), la Communauté de Communes a lancé une consultation auprès des entreprises : KP HABITAT (80 DOINGT FLAMICOURT) – SP BATIMENT (80 MORCHAIN) – EXP'AIR HABITAT (80 BUSSU) – PLATRERIE MODERNE (80 LA NEUVILLE LES BRAY) – GRIMAUX (80 RANCOURT) – BATI SERVICE (80 ASSEVILLIERS) - – Date limite de remise des offres : 28 juin 2019 – 12 h 00.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les propositions reçues [3 plis : KP HABITAT (80 DOINGT FLAMICOURT) - PLATRERIE MODERNE (80 LA NEUVILLE LES BRAY) - GRIMAUX (80 RANCOURT)] et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché public n° 2019 020 avec la société GRIMAUX pour un montant de 20 786,12 € HT soit 24 943,34 € TTC (TVA 20 %).

Pour ces travaux, une demande prime CEE sera sollicitée auprès de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

DECISION N° 091/19 portant sur la signature d'un marché pour la mise aux normes des déchetteries de Péronne (Rue d'Athènes) et de ROISEL– Dispositifs anti-chutes (Lot n° 1 - Fourniture et pose de guide-bennes avec semelles de roulement et fourniture et pose de cornières d'angle en bas de quai / Lot n° 2 - Fourniture et pose de garde-corps fixes et amovibles)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la décision n° 2019/055 en date du 20 mai 2019 portant sur le lancement d'une consultation pour la mise en place de dispositifs anti-chutes au droit des déchetteries « Rue d'Athènes » à PERONNE et « Rue de la Gare » à ROISEL. Procédure de passation utilisée : procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Date limite de remise des offres : 19 juin 2019 – 12 h 00.
Considérant les propositions reçues [2 plis : Sociétés IREM SAS (80 CORBIE) et AGECE SASU (62 HASPARREN) qui ont répondu pour chaque lot] et après demandes de précisions et analyse des offres,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer les marchés n° **2019012 – Lot 1 « Fourniture et pose de guide-bennes avec semelles de roulement et fourniture et pose de cornières d'angle en bas de quai »** avec la société AGECE SASU pour un montant de 19 630,00 € HT soit 23 556,00 € TTC (TVA 20 %) et **n° 2019012 – Lot 2 « Fourniture et pose de garde-corps fixes et amovibles »** avec la société AGECE SASU pour un montant de 59 300,00 € HT soit 71 160,00 € TTC (TVA 20 %).
Coût global de l'opération : 78 930,00 € HT soit 94 716,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 092/19 portant sur la signature d'un accord cadre pour le transport des élèves (CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - GYMNASSE DES REMPARTS A PERONNE -GYMNASSE DE ROISEL)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant le marché actuel arrivé à terme,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la consultation lancée le 13 juin 2019 pour le renouvellement de l'accord cadre.
Procédure de passation utilisée : procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Date limite de remise des offres : 15 juillet 2019 à 12 h 00.
Considérant la proposition reçue (SAS CARS PERDIGEON) et après analyse de celle-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer l'accord cadre n° 2019 022 avec la société SAS CARS PERDIGEON.
L'accord-cadre s'entend par année scolaire (date fixée par le calendrier de l'Education nationale). Le présent accord cadre commencera à s'exécuter dès la rentrée scolaire 2019/2020, fixée au 2 septembre 2019. Il est ensuite renouvelable 1 fois pour l'année scolaire 2020/2021 par reconduction expresse. Le montant maximum annuel de l'accord cadre est de 95 000,00 € HT (Le montant de l'offre de la société CARS PERDIGEON au regard du BPU/DQE du DCE est de 76 545,04 € HT).

DECISION N° 093/19 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie avec le Conseil Départemental (RD 58 – Equancourt),

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

Considérant les travaux de voirie envisagés consistant à des travaux d'aménagement de sécurité "Réalisation d'une double écluse" sur la RD 58 à Equancourt,
Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention technique et financière à intervenir pour les travaux énoncés ci-dessus avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces afférentes.

DECISION N° 094/19 portant signature d'un devis pour un traitement antidérapant d'une partie du sol du centre aquatique O₂ SOMME (passage bassin ludique/bassin sportif)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de traiter une partie du sol du centre aquatique O₂ SOMME (traitement antidérapant « passage bassin ludique/bassin sportif » sur une surface de 22,50 m²) pour des raisons de sécurité,

Vu le code de la commande publique (montant < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de la société ADN NORD (59223 RONCQ),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DV – 19-0050 pour un montant de 2 925,00 € HT soit 3 510,00 € TTC (TVA 20 %) [Traitement garanti 5 ans].

DECISION N° 095/19 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie avec le Conseil Départemental (RD 88 - Brie),

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

Considérant les travaux d'assainissement pluvial et reprise de chaussée sur la RD 88 à Brie,

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention technique et financière à intervenir pour les travaux énoncés ci-dessus avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces afférentes.

DECISION N° 096/19 en attente de réception d'un devis corrigé

DECISION N° 097/19 portant acceptation d'une offre pour l'acquisition d'un véhicule pour les besoins de fonctionnement du service TECHNIQUE

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le code de la commande publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la prospection sur différents sites et les propositions commerciales de FORD du 02/08/2019 et de DACIA du 01/08/2019, et après analyse des différentes solutions,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre de la société Courtoise Automobiles Péronne pour l'achat d'un FORD Ranger pour un montant de 18 325€ HT, soit 21 990€ TTC, plus 420€ de frais, selon la proposition commerciale ci-jointe en date du 02/08/2019 (véhicule proposé : vo n°419067).

DECISION N° 098/19 portant acceptation de devis pour l'aménagement de cellules au village artisanal

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la location des cellules 2 à 5 à la société CLAUGER au 22/03/2019,

Considérant leur souhait de vouloir que soient entrepris des travaux consistant en une ouverture et pose d'une porte entre les ateliers des cellules 3 & 4,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition financière de l'entreprise EXPAIR HABITAT (80200 Bussu), devis 50819 du 05/08/2019 ci-joint,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis cités ci-dessus pour un montant total 746.82€ HT, soit 896.18 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 099/19 portant acceptation de devis dans le cadre du projet « Nature en chemins », en partenariat avec le Conseil Régional des Hauts de France

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'appel à projet « Nature en chemins » du Conseil Régional des Hauts de France,

Vu la délibération n°2018-16 du bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 par laquelle le Bureau a autorisé la demande d'une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France, dans le cadre de cet appel à projet,

Vu l'arrêté n°19002459 du Conseil Régional attribuant une subvention à hauteur de 3 184,30€ dans le cadre de cet appel à projet,

Vu les projets de plantations des communes suivantes : GUYENCOURT SAULCOURT - HARDECOURT AUX BOIS – MAUREPAS LE FOREST – MESNIL BRUNTEL –PÉRONNE – TINCOURY BOUCLY et celui de la Communauté de Communes,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis cités suivants :

- devis (Pépinières DELSERT- 62860 BOURLON) pour un montant de 4 596,70€ TTC

- devis n°190134/190135/190136/190137/190138/190139 (Pépinières CRETE – 80 340 LAFRESGUIMONT) pour un montant total de 1 842,12€ TTC

soit un montant total de 6 438,82€ TTC.

DECISION N° 100/19 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au contrat d'assurance « Tous Risques Chantier » dans le cadre de la construction d'un pôle équestre à Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant la décision 118/2018 du 19 octobre 2018 portant sur la signature du marché n° 2018 015 LOT2 « Assurance Tous Risques Chantier dans le cadre de la construction d'un pôle équestre à Péronne » avec la société GRAS SAVOYE (59777 EURALILLE) à hauteur de 3 104,01 € TTC (*démarrage des travaux défini au DCE : novembre 2018, pour une durée des travaux de 10 mois : date prévisionnelle fin des travaux au 01/09/2019*),

Considérant le démarrage effectif des travaux et l'estimation de fin des travaux à ce jour, soit le 15 novembre 2019, nécessitant une prorogation de l'assurance Tous Risques Chantier,

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018 015 Lot 2 pour un montant de 358,03 € hors CAT NAT, hors GAREAT, hors coûts de police, hors contribution solidarité victime terrorisme et hors taxes.

Le coût global incluant toutes les taxes s'élève à 504,88 € TTC.

Montant global du marché n° 2018 015 – Lot 2 (marché initial + avenant n° 1) : 3 608,89 € TTC.

DECISION N° 101/19 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie avec le Conseil Départemental (RD 172 Combles, RD 199 Doingt-Flamicourt),

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

Considérant les travaux :

- de bordurage et d'aménagement de trottoirs sur la RD 172 à Combles (rue de Sailly-Saillisel),
- d'aménagements divers sur la RD 199 à Doingt-Flamicourt,

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental,

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions techniques et financières à intervenir pour les travaux énoncés ci-dessus avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces afférentes.

DECISION N° 102/19 portant signature d'un devis pour l'acquisition de deux souffleurs (Déchetterie Route de Barleux à Péronne et Déchetterie de Roisel)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir deux souffleurs pour les déchetteries de Péronne (route de Barleux) et de Roisel,

Vu le code de la commande publique,

Considérant les propositions des sociétés AVRONSART (80 DOINGT FLAMICOURT) et REGNIER NATURE (80 ALBERT) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DC 02127 du 02/08/2019 de la société AVRONSART pour un montant de 578,55 € HT soit 694,26 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 103/19 portant sur la signature de devis pour les travaux de raccordement en eau potable, en énergie électrique et gaz naturel de la nouvelle gendarmerie de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la construction d'une nouvelle gendarmerie (rue des Australiens à Péronne) impliquant des travaux de raccordements en eau potable, en énergie électrique et gaz,
Vu le code de la commande publique,
Considérant les propositions de la société GAZELEC (gestionnaire des réseaux électriques, gaz et eau potable sur la commune de Péronne),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis GAZELEC suivants :

- ⇒ n° 19070141 pour le raccordement en eau potable à hauteur de 27 500 € HT soit 33 000 € TTC
 - ⇒ n° 19060031 pour la desserte en énergie électrique à hauteur de 47 043,00 € HT soit 56 451,60 € TTC
 - ⇒ n° 19 06 0041 pour la desserte en gaz naturel à hauteur de 14 916,10 € HT soit 17 899,32 € TTC
- (Taux de TVA : 20 %).

DECISION N° 104/19 portant sur la signature d'un devis pour les travaux de raccordement en eau potable et desserte en énergie électrique du pôle équestre de Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la construction d'un pôle équestre (rue Hector Berlioz à Péronne) impliquant des travaux de raccordements en eau potable et en énergie électrique,
Vu le code de la commande publique,
Considérant la proposition de la société GAZELEC (gestionnaire du réseau en eau potable et en énergie électrique sur la commune de Péronne),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis GAZELEC :

- ⇒ n° 19060051 (raccordement en eau potable) à hauteur de 7 400,00 € HT soit 8 880,00 € TTC (TVA 20 %).
- ⇒ N° 19050081 (desserte en énergie électrique) à hauteur de 44 876,40 € HT soit 53 851,68 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 105/19 portant sur la signature d'un marché public pour le diagnostic « pollution des sols » dans le cadre de l'aménagement de la friche Flodor

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic de pollution des sols de la friche FLODOR, la CCHS a lancé une consultation le 10 juillet 2019 auprès des sociétés : APAVE – BUREAU VERITAS – SOCOTEC – QUALICONSULT – TESORA pour une remise des offres au 24 juillet 2019 – 12 h 00,
Considérant les propositions reçues (2 Plis : BUREAU VERITAS et APAVE) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché n° 2019 026 avec la société BUREAU VERITAS pour un montant défini comme suit :

Tranche Ferme (comprenant une visite du site, un audit et un complément d'étude historique et documentaire sur la base de celle existante, des prélèvements, mesures et observations sur les sols du périmètre d'étude rouge, des sondages à proximité de la cuve et sous la cuve, une fois celle-ci démolie, et le chiffrage des coûts d'évacuation des déchets en filières spécialisées) pour un montant de :

Si absence de pollution : 8 325,00 € HT (ATTES à hauteur de 850 € HT ajoutée) soit 9 990,00 € TTC (TVA 20 %) - **Si pollution** : 7 475,00 € HT (ATTES incluse dans tranche optionnelle) soit 8 970,00 € TTC (TVA 20 %).

Tranche optionnelle (Dans le cas ou des impacts sont identifiés, la réalisation d'un plan de gestion) pour un montant de : **Si absence de pollution** : 0,00 € - **Si pollution** : 3 520,00 € HT soit 4 224,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 106/19 portant sur la signature d'un accord cadre pour l'émission, la livraison et la fourniture et le suivi de gestion des titres restaurants.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'accord cadre actuel arrivant à terme le 31 décembre 2019,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée le 19/06/2019 pour le renouvellement de l'accord cadre.

Procédure de passation utilisée : procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Date limite de remise des offres : 30 juillet 2019 à 12 h 00,

Considérant les propositions reçues [3 plis : UP (92 GENNEVILLIERS) – EDENRED FRANCE (92 MALAKOF) – NATIXIS INTERTITRES (75 PARIS) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer l'accord cadre n° 2019 024 avec la société UP.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois : janvier 2020 à décembre 2020.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Le montant maximum annuel de l'accord cadre est de 70 000,00 € HT (Le montant de l'offre de la société UP au regard du BPU/DQE du DCE est de 56 770,00 € HT).

DECISION N° 107/19 portant sur la reconduction n° 2 de l'accord cadre n° 2017 18 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des différents bâtiments de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2017/74 en date du 06 septembre 2017 portant passation d'un accord cadre à bons de commande pour la maintenance des installations de chauffage et de climatisation avec la société DALKIA France (80 AMIENS),

Considérant **l'accord cadre à bons de commande n° 2017 18** notifié le 18 septembre 2017 (démarrage de la prestation au 15 décembre 2017 pour une durée d'un an) et l'article n° 4.2 du CCAP (*Reconduction :*

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 années. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre),
Considérant la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2017 18 arrivant à échéance le 14 décembre 2019,

ARTICLE 1

Décide de reconduire pour une année, l'accord cadre à bons de commande n° 2017 018 à compter du 15 Décembre 2019.

Rappel des montants annuels de l'accord cadre à bons de commande :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 22 000,00 € HT

Mme GRU demande si l'édition 2019 de la Cecil Healy a été un succès.

M. FRANÇOIS annonce qu'il y a eu 156 triathlètes, soit près du double de l'an dernier. Même si les organisateurs dont la CCHS espéraient un peu plus, c'est de bon augure pour les prochaines éditions.

4. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations du bureau en date du 17 juin 2019

➔N°2019-08 Gendarmerie - Construction d'une nouvelle gendarmerie et de 23 logements - Avenants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction des bâtiments et logements affectés à la Gendarmerie,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la consultation lancée (Appel d'offres ouverts – allotissement 15 lots) le 23 mars 2018, pour une remise des plis au 27 avril 2018 – 12 h 00,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 7 juin 2018 désignant les attributaires,

Vu la délibération 2018 12 (Bureau Communautaire du 7 juin 2018) autorisant le Président à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant les travaux supplémentaires ou modificatifs confiés aux entreprises CATHELAIN (titulaire du lot n° 2 « Gros Œuvre »), FOURCADE (titulaire du lot 4 « Charpente métallique ») et LMH SARL (titulaire du lot 6 « Etanchéité – couverture »),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

L'avenant n° 1 au marché n° 2018 009 – LOT2 « GROS ŒUVRE » (titulaire du marché : CATHELAIN) :

Les prestations supplémentaires concernent la mise en œuvre de plaquettes brique en remplacement de l'enduit sur les locaux de services, et sur la hauteur du Rez-de-Chaussée des bâtiments de logements (A&B). Cette modification présente l'avantage d'améliorer l'esthétique des bâtiments ainsi que leur pérennité, ce parement étant plus résistant aux chocs et salissures.

Montant de l'avenant n° 1 : + 32 495,23 € HT portant le montant du marché de 1 930 000,00 € HT à 1 962 495,23 € HT (soit +1,68 %).

L'avenant n° 1 au marché n° 2018 009 – LOT 4 « CHARPENTE METALLIQUE » (titulaire du marché : FOURCADE) :

Les prestations modifiées concernent le mât d'antenne dont la fourniture et l'installation est prévue par les services de gendarmerie durant les travaux. Le titulaire conserve la mise en œuvre du support du mât et des haubans. Le présent avenant a une incidence en moins-value sur le montant du marché.

Montant de l'avenant n° 1 : - 12 512,00 € HT ramenant le montant du marché de 170 995,00 € HT à 158 483,00 € HT (soit – 7,32 %)

L'avenant n° 1 au marché n° 2018 009 – LOT6 « ETANCHEITE – COUVERTURE » (titulaire : LMH SARL) :

Les prestations supplémentaires concernent :

L'installation de 3 points d'ancrage sur la toiture R+1 du bâtiment Locaux de Service. Ces ancrages sont destinés à assurer la sécurité lors des interventions de maintenance sur l'antenne radio.
La réalisation de l'étanchéité des auvents des bâtiments A & B, par la mise en œuvre d'un système d'étanchéité liquide. Ces travaux ne sont pas prévus dans le marché initial, néanmoins leur mise en œuvre est nécessaire pour assurer la sécurité lors de interventions ultérieures (ancrages) et pour assurer la pérennité des ouvrages (auvents).

Montant de l'avenant n° 1 : + 5 970,28 € HT portant le montant du marché de 329 672,71 € HT à 335 642,99 € HT (soit + 1,81 %).

→ Délibération n°2019-09 Administration Générale - La Cecil Healy - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le challenge sportif « La Cecil Healy », organisé par la Communauté de Communes de la Haute Somme, le dimanche 1^{er} septembre 2019 : un trail multisport alliant course à pied, VTT ou vélo route et natation, ouvert à tous,

Vu la participation des associations sportives suivantes : Péronne Athlétisme (Péronne), les Ragondins (VTT, Mesnil Bruntel), AEP Natation (Péronne), les cyclos randonneurs Péronnais (Péronne) et Roisel VTT (Roisel) pour l'organisation de cette manifestation sportive,

Considérant le dispositif « Hauts de France en fête » mis place par le Conseil Régional des Hauts de France, permettant le versement de subvention dans le cadre d'évènement sportif dans la région,

Considérant le plan de financement suivant,

Détail des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Dépenses liées au nombre d'inscrits (base 300)			
Navette en Bus			370,00 €
Collation	1 244,72 €	105,28 €	1 350,00 €
Ravitaillement			170,00 €
Frais d'inscription ADEORUN			249,00 €
Dépenses fixes			
Charges de personnel (9 personnes/8h)			1 554,00 €
Peinture pour marquage au sol	132,00 €	26,40 €	158,40 €
Autocollants pour médailles	60,08 €	12,02 €	72,10 €
Animation musicale			600,00 €
Affiches et Flyers	637,00 €	127,40 €	764,40 €
Communication Radio	1 094,96 €	218,99 €	1 313,95 €
Lots pour la tombola			250,00 €
Lots pour chaque participant	637,50 €	127,50 €	765,00 €
TOTAL			7 616,85 €

Financement prévisionnel			Montant
Inscriptions (300 x 4 €)			1 200 €
Subvention Conseil Régional des Hauts de France		30%	2 285 €
Part CCHS (fonds propres)			4 132 €
TOTAL			7 616,85 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le Conseil Régional des Hauts de France, à hauteur de 30 % de la dépense éligible.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette demande de subvention.

Aucune autre remarque de l'assemblée.

5. Administration Générale – Rapports d'activités 2018 – Validation

Rapports consultables sur le site Internet de la CCHS

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente. Un rapport d'activités d'ordre général, un rapport sur le SPANC et un rapport sur le service Environnement seront à valider.

Avis favorable du Bureau

M. WAREE souhaite interpeller les délégués sur les diagnostics de conformité des installations d'assainissement non collectif, établis par les techniciens du SPANC de la CCHS. En effet, il estime que les recommandations sont parfois surévaluées et du coup engendrent des surcoûts pour les habitants souhaitant se mettre aux normes. Etant donné la fin des subventions pour ces installations, il demande à ce que les techniciens soient plus souples, afin de permettre aux habitants de réaliser les travaux. M. FRANÇOIS propose à M. WAREE d'étudier directement avec les techniciens SPANC si des alternatives sont possibles.

Délibération n°2019-81 Administration Générale – Rapport d'activités 2017 Administration – Validation

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 septembre 2019, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire : **APPROUVE** le rapport d'activités 2018 d'ordre général.

Délibération n°2019-82 Administration Générale – Rapport d'activités 2018 Service Environnement/Déchets - Validation

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité du service environnement/gestion des déchets au cours de l'année précédente, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 septembre 2019, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire : **APPROUVE** le rapport d'activités 2018 du service environnement/déchets.

Délibération n°2019-83 Administration Générale – Rapport d'activités 2018 Service SPANC – Validation

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité du service SPANC au cours de l'année précédente, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 septembre 2019, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire : **APPROUVE** le rapport d'activités 2018 du service SPANC.

6. Collecte et traitement des déchets – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

Le Conseil Communautaire devra approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020, pour les entreprises suivantes :

- TLR Négoce à Péronne
- Distri Center à Péronne

- But à Péronne
- Gifi à Péronne
- L'entreprise Boniface à Equancourt
- FFM Finances à Péronne
- Artois Insertion Ressourcerie à Péronne
- Ajout de l'entreprise Lidl
- Ajout de la société JSG BRED à Feuillères

Chaque entreprise possède sa propre filière pour l'enlèvement et le traitement des déchets. (Les justificatifs ont été envoyés à la Communauté de Communes).

Références : articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère (T.E.O.M.) avant le 15 octobre.

Avis favorable du Bureau

Délibération n°2019-84 Collecte et traitement des déchets – Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT que conformément aux articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre ;

CONSIDERANT les demandes d'exonération au titre de l'année 2020 adressées au Président de la Communauté de Communes par les entreprises suivantes :

- But – Péronne ;
- Districenter – Péronne ;
- GIFI-Péronne ;
- Lidl – Péronne ;
- FFM Finances à Péronne
- AIR, 41 faubourg de Paris à Péronne
- L'entreprise Boniface- Equancourt
- TLR Négoce – Péronne
- SARL JSD-BRED à Feuillères

CONSIDERANT que l'exonération est applicable à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la demande ;

CONSIDERANT que les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent être accordées uniquement aux entreprises produisant des déchets assimilés et faisant appel, pour la totalité de leur production de déchets, à un ou des prestataires privés dans le cadre d'un contrat ;

CONSIDERANT que dans ce cas, l'entreprise ne bénéficiera plus du service public d'élimination des déchets durant la période d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'exonération doit être formulé par le propriétaire ou le locataire des locaux concernés et être accompagné des pièces justificatives : courrier de demande d'exonération, copie du contrat en cours avec une société de prestation de service pour l'enlèvement et le traitement des déchets ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2019

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. Michel LAMUR ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Communautaire

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2020, les locaux à usage industriel et commercial des entreprises suivantes :

- But – Péronne ;
- Districenter – Péronne ;
- GIFI-Péronne ;

- Lidl – Péronne ;
- FFM Finances à Péronne
- AIR, 41 faubourg de Paris à Péronne
- L'entreprise Boniface- Equancourt
- TLR Négoce – Péronne
- SARL JSD-BRED à Feuillères

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. **Collecte et traitement des déchets – Enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows - Redevance forfaitaire 2020**

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur l'instauration d'une redevance forfaitaire pour l'enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows. Rappel : elle a été fixée à 51 € par emplacement en 2019.

Avis favorable du Bureau

Délibération n°2019-85 Collecte et traitement des déchets - Enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows - Redevance forfaitaire 2020

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2333-77;

CONSIDERANT que les exploitants des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows peuvent être assujettis à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains pour l'enlèvement des ordures ménagères desdits terrains ;

CONSIDERANT que celle-ci pourrait être fixée pour l'année 2020 à 51€/emplacement ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire à l'unanimité en date du 24 septembre 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de fixer la redevance au titre de l'année 2020 à 51€/emplacement.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. **Finances – Budget principal – Décision modificative n°4**

→ Transfert d'écritures de la compétence « Actions de Développement économique » vers le budget annexe Flodor :

*Dépenses Investissement : 1 320 000€ dont

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » 120 000€

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 560 000€

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 640 000€

→ Pose de volets coulissants à l'extérieur des locaux au rez-de-chaussée pour un montant de 17 500€ HT 21 000€ TTC

Investissement qui ne nécessite pas de crédits complémentaires au chapitre 21.

Avis favorable du Bureau

Le détail de la DM est consultable au siège de la CCHS.

Délibération n°2019-86 Finances – Budget principal – Décision modificative n°4

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2019-51 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 afférant au budget principal,

VU la délibération n°2019-55 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant la DM n°1 du budget principal,

VU la délibération n°2019-60 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 approuvant la DM n°2 du budget principal,

VU la délibération n°2019-71 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2019 approuvant la DM n°3 du budget principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°4, pour l'exercice 2019, liée à :

1. Réhabilitation de la friche Flodor

Annulation des crédits prévus au Budget Principal en raison de la création du budget annexe Friche Flodor avec création d'une avance du budget principal vers le budget annexe Friche Flodor pour 478 595€ (compte 276351)

2. Création de l'Opération 124: Aménagement Location Savoir Fer

Coût de la maîtrise d'œuvre: 12 000€ TTC (compte 2031)

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°4, ci-annexée, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de – 829 405 €, dont :

- 0 € en section de fonctionnement
- -829 405 € en section d'investissement.

9. Finances - Budget annexe Flodor – Transfert d'écritures

* Rappel: Budget Lotissement, M14, assujetti à TVA

Tranche 1 : 2 882K€ HT

Acquisition de terrains/Bâtiments	550 000€
Frais études et honoraires	350 000€
Travaux de mise en état des sols	1 982 000€

Subventions attendues sur tranche 1

Contrat de ruralité	326 000€
PRADET	642 857€
Emprunt et fonds propres	1 913 143€

Avis favorable du Bureau

Le détail du budget est consultable au siège de la CCHS.

Délibération n°2019-87 Finances – Budget annexe FLODOR – Vote du BP 2019

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 relative aux opérations de lotissement;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2019-57 du Conseil Communautaire en date 23 mai 2019 sollicitant la création du budget annexe,

VU l'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements en date du 06/06/2019, N° SIREN 200 037 059, N°SIRET 200 037 059 00017,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de budgéter la Tranche 1 décrite à la délibération 2019-77 au BP 2019,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 afférent au budget annexe "Friche Flodor" tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - Section de fonctionnement : 2 882 000€
 - Section d'investissement : 1 913 143€

10. Finances – Budget annexe Centre Equestre – Transfert d'écritures

Il s'agit d'un transfert entre les comptes 20 et les comptes 23.

Écritures d'ordre – Chapitre 041 Opérations patrimoniales:

Transfert des frais d'études de la maîtrise d'œuvre (Compte 2031 : 132 035€ HT) et d'annonces (Compte 2033: 1 801€ HT) vers les travaux en cours (Compte 2313: 133 836€ HT).

Délibération n°2019-88 Sans Objet, Opération déjà inscrite au BP 2019

11. Culture – Tiers lieu numérique – Divers

→ Par délibérations n°2019-17 et 18 en date du 21 mars, le Conseil Communautaire a validé le plan de financement du tiers lieu numérique et a sollicité les subventions suivantes :

- la DETR à hauteur de 156 665€
- le contrat de ruralité à hauteur de 177 126€
- le conseil Régional des Hauts de France à hauteur de 24 300€.

La subvention au titre de la DETR a été accordée.

Le dossier de subvention au titre du contrat de ruralité est en cours d'instruction ; la signature de l'acte de vente est programmée le vendredi 27 septembre. L'accord de subvention ne sera pas encore reçu à cette date. C'est pourquoi, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur la poursuite du dossier, à savoir soit signer la vente sans attendre la réponse de l'Etat, soit repousser et conditionner la signature à l'obtention d'un accord.

Délibération n°2019-89 Culture – Tiers lieu numérique – Acquisition

Vu le projet de création d'un tiers lieu numérique,

Vu les délibérations n°2019-17 et 18 en date du 21 mars 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le plan de financement du tiers lieu numérique et a sollicité les subventions suivantes :

- la DETR à hauteur de 156 665€
- le contrat de ruralité à hauteur de 177 126€
- le conseil Régional des Hauts de France à hauteur de 24 300€

Vu la délibération n°2019-24 en date du 11 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Président à acquérir l'immeuble situé 1 avenue Charles Boulanger à Péronne, afin d'y installer un tiers lieu numérique,

Considérant que le dossier de subvention au titre du contrat de ruralité est en cours d'instruction, et ne sera pas terminé pour la date de signature de la vente dudit immeuble,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire à l'unanimité en date du 24 septembre 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire autorise le Président à acquérir l'immeuble situé 1 avenue Charles Boulanger à Péronne, sans avoir reçu l'ensemble des accords de subvention.

→ Aménagement du garage attenant au tiers lieu numérique

L'association « Savoir Fer » est intéressée pour s'installer dans le garage attenant au tiers lieu. Afin de les accueillir dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'établir des travaux d'aménagement.

Pour ce faire, Astelle Architecture a établi un avant-projet à hauteur de 137 350€ HT.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Si le conseil communautaire les valide, il devra autoriser le président à déposer des demandes de subventions au titre de la DETR 2020 et du contrat de ruralité 2020, du Conseil Départemental de la Somme et du Conseil Régional des Hauts de France.

Délibération n°2019-90 Culture – Tiers lieu numérique – Aménagement du garage attenant

Vu le projet de création d'un tiers lieu numérique,

Vu la délibération n°2019-24 en date du 11 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Président à acquérir l'immeuble situé 1 avenue Charles Boulanger à Péronne, afin d'y installer un tiers lieu numérique,

Considérant la demande de l'association Savoir Fer, atelier d'insertion, pour installer ses locaux dans le garage attenant au tiers lieu,

Considérant l'Avant-Projet de travaux, établi par Astelle Architecture, à hauteur de 137 350€ HT

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire à l'unanimité en date du 24 septembre 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. LAIDAIN ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Communautaire :

- **valide** ce projet d'installation de l'association Savoir Fer dans le garage attenant au tiers lieu
- **autorise** le Président à déposer des demandes de subventions au titre de la DETR 2020, du contrat de ruralité 2020, du Conseil Départemental de la Somme, du Conseil Régional des Hauts de France

12. Culture – Espace numérique de Travail – Groupement de commandes

Par délibération n°2018-92 du 13 décembre, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la CCHS au groupement de commandes « Numérique éducatif en Haute Somme », coordonné Somme Numérique.

Après un recensement des besoins auprès des écoles, 51 classes sont intéressées par l'installation de TBI et 4 par l'achat d'équipements mobiles (tablettes) pour un montant de 167 320€ HT.

- ~~Bernes : 1 classe~~
- Cléry sur Somme : 3 classes
- RPI Barleux/Biaches/Flaucourt : 5 classes
- RPI Doingt Flamicourt/Mesnil Bruntel : 7 classes
- Epehy : 5 classes
- RPI Le Ronsoy/Templeux le Guérard : 4 classes
- ~~Moislains : 2 classes~~
- Péronne la Chapelette : 5 classes
- Péronne Mont Saint Quentin : 10 classes
- Péronne centre : 8 classes
- ~~Roisel : 1 classe~~

Suppression des écoles de Bernes, Moislains et Roisel, car elles ne sont pas éligibles (les devis avaient été transmis par Somme Numérique à la CCHS sans explication).

(le coût est ramené à 157 040€ HT, soit 188 448TTC ; la demande de subvention FSIL a été déposée pour 167 320€ HT)

Le Conseil Communautaire devra :

- approuver l'acquisition et le déploiement des matériels au sein des sites retenus
- autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité 2019

M. FRANÇOIS précise que la demande de subvention FEDER a été supprimée, car c'est Somme Numérique qui va percevoir directement cette subvention, et non pas la CCHS.

Mme MORDACQ demande pourquoi la commune de Roisel ne peut pas bénéficier de ce dispositif.

M. FRANÇOIS indique qu'une dérogation va être demandée pour Roisel, étant donné qu'il s'agit de la création d'une classe, et donc d'un premier équipement. Les autres communes comme Bernes et Moislains ne sont pas éligibles car il ne s'agit pas d'un premier équipement.

M. Philippe COULON dit que les équipements acquis il y a quelques années sont déjà obsolètes.

Mme GRU souhaite connaître le coût de cette opération pour la CCHS.

M. GENETÉ informe que le coût pour la CCHS sera de 0€. En effet, la CCHS dépose aux noms des communes/regroupements pédagogiques le dossier d'équipements.

Somme Numérique perçoit la subvention FEDER (30% du montant). La CCHS règle les 70% sur lesquels elle perçoit une subvention du contrat de ruralité (46%), et les communes remboursent la différence.

Cette opération a permis de réaliser un groupement de commandes et de bénéficier de subventions qui n'auraient pas été mobilisables individuellement par commune.

M. COQUETTE demande s'il est toujours envisageable que la CCHS participe aux dépenses de fonctionnement des ENT, notamment pour la maintenance.

M. FRANCOIS propose de l'étudier pour le budget 2020, une fois que l'ensemble des écoles seront équipées.

Délibération n°2019-91 Culture – Espace numérique de travail – Groupement de commandes

Vu la délibération n°2018-92 du 13 décembre par laquelle le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes « Numérique éducatif en Haute Somme »

Vu le recensement des besoins sur le territoire de la Haute Somme, à savoir 47 classes pour un montant de 167 320 € HT soit 200 784 € TTC,

Vu le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Équipements	167 320 €	Aides publiques (1) :		
		Union européenne	50 196 €	30,0%
		Etat (contrat de ruralité)	76 809 €	45,9%
		Autofinancement		
		Autres (2) : communes	40 315 €	24,1%
TOTAUX	167 320 €		167 320 €	100,0%

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire à l'unanimité en date du 24 septembre 2019, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** l'acquisition et le déploiement des matériels au sein des sites retenus
- **approuve** le plan de financement prévisionnel correspondant
- **autorise** le Président à solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité 2019

13. Politique du logement et du cadre de vie – SAIP – Prise de participation

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le rapprochement des bailleurs sociaux, dont les sociétés d'économie mixte agréées.

Dans ce contexte, la Sem SAIP a engagé une réflexion avec d'autres Sem pour la mise en œuvre des moyens, relatifs à la constitution d'une société de coordination nationale, sous forme d'une société anonyme coopérative. Cette démarche a pour but le maintien et le développement d'une action publique performante de proximité.

Le Conseil Communautaire devra approuver la prise de participation de la SAIP dans le capital de la société de coordination en cours de constitution pour un montant estimé de 20 000€, et autoriser M. FRANÇOIS à voter en faveur de ce projet lors du prochain conseil d'administration de la SAIP.

M. FRANÇOIS ajoute qu'il s'agit d'un groupement de moyens permettant des économies d'échelle mais que chacun conserve son autonomie.

Délibération n°2019-92 Politique du logement et du cadre de vie – SAIP – Prise de participation

Monsieur le Président présente le projet.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une Sem dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au conseil d'administration.

La collectivité est actionnaire de la SAIP, et détient à ce titre un poste d'administrateur.

Exposé des motifs

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le rapprochement des bailleurs sociaux, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

La restructuration du secteur des organismes de logement social est centrée sur l'obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas la taille suffisante telle que fixée par la loi de rejoindre un groupe. Il est prévu dans la loi l'obligation de rejoindre un groupe de bailleurs sociaux sous la forme de société de coordination (SC), doté par la loi de prérogatives spécifiques.

Dans ce contexte, la Sem SAIP a engagé une réflexion avec d'autres Sem avec l'appui de la Fédération des Entreprises publiques locales, pour la mise en œuvre des moyens, relatifs à la constitution société de coordination nationale, sous forme d'une société anonyme coopérative. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le nouveau cadre législatif introduit par la loi ELAN, en franchissant une nouvelle étape par la constitution d'un réseau unifié en faveur du maintien et du développement d'une action publique performante de proximité.

Dans ce cadre, les principaux objectifs poursuivis sont les suivants

- consolider la maîtrise et la gouvernance politique de chaque entité par des élus de son territoire ;
- mutualiser savoir-faire et moyens pour une plus grande efficacité sociale ;
- capitaliser sur la richesse d'un réseau en mesure d'apporter des réponses globales grâce aux activités développées par la plupart de ses membres, en complément de leurs activités de logement social, en matière d'aménagement, de développement économique, de mobilité, etc. ;
- développer chaque structure en instaurant ensemble des partenariats avec des acteurs financiers et professionnels générateurs d'innovation ;
- densifier l'innovation capitalisant sur les expériences de chaque Epl ;
- maintenir et conforter les spécificités des Sem agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- conforter la représentativité des Sem agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation au plan national et territorial : les Sem représentent plus de 560 000 logements gérés et 17 000 mises en chantier par an.

La mise en place d'une société de coordination intégrera les dispositions de la loi Elan, dans le respect des gouvernances propres de chaque organisme.

La constitution du réseau permettra à la fois de préserver l'autonomie de ses membres sur leurs territoires et de favoriser le développement de partenariats tant nationaux que locaux.

Les principes partagés et valeurs communes qui conduisent à se réunir entre Epl sont les suivants :

- ✓ la gouvernance et la maîtrise par les élus ;
- ✓ l'enracinement territorial ;
- ✓ l'appartenance à la même logique d'entreprise : management d'entreprise, gouvernance des actionnaires publics et privés, comptabilité privée ;
- ✓ un socle social commun (conventions collectives) ;
- ✓ des interventions au-delà du seul champ de la gestion locative : positionnement sur un parcours résidentiel complet avec la maîtrise de tous les produits de l'immobilier du PLAI à la promotion,

copropriétés dégradées publics stables (services, étudiants, handicapés), centres-villes redynamisés dans leur globalité (logement, commerces, services publics de proximité, stationnement, etc.) ;

- ✓ les partenariats possibles avec les autres Epl, d'aménagement notamment ;
- ✓ l'appartenance au même réseau national professionnel et structuré : gouvernance par les élus, dispositif d'autocontrôle, observatoire et travail statistique sur les ratios de la profession, lieu d'échanges permanents entre dirigeants en particulier en matière de bonnes pratiques et d'innovation y compris avec des Epl intervenant dans tous les champs de l'action publique locale, dialogue entre élus.

La SAIP envisage de participer à la constitution d'une société de coordination destinée à répondre aux obligations de la loi ELAN, la SC.

La société de coordination prend la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions de l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce.

L'objet social de la société de coordination est défini par la loi ELAN. Il vise à une mutualisation de moyens entre bailleurs sociaux.

Les membres associés de la société de coordination sont notamment des Epl agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation au plan national et territorial.

Les principaux associés fondateurs de la SC sont

Epl	CP	Ville
FOYER DE LA BASSE BRUCHE	67	MOLSHEIM
IDEHA	25	MONTBELIARD
NOISY LE SEC HABITAT	93	NOISY LE SEC
SACOGIVA	13	AIX EN PROVENCE
SAEM MAISONS-LAFFITTE	78	MAISON LAFITTE
SAIP	80	PERONNE
SCEAUX BOURG LA REINE HABITAT	92	SCEAUX
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	86	CHATELLERAULT
SEM PI	29	BREST
SÉMI DE TARBES	64	TARBES
SEMIE DE NIORT	79	NIORT
SEMINOC	93	NEUILLY SUR MARNE

SEMIR	78	RAMBOUILLET
SEMISAP	13	SALON DE PROVENCE
SEMIVIM	13	MARTIGUES
SEMMY	77	MITRY MORY
SIMAD	89	JOIGNY
URBALYS HABITAT	33	BORDEAUX
VINCEM	74	VINCENNES
SAGEM (83)	83	LA GARDE

Le montant initial du capital de la société de coordination est estimé à 225 000 euros. Dans le cadre d'une société coopérative, chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration (quelle que soit la fraction de capital détenue).

La Sem envisage de souscrire un montant estimé à 20 000 euros au capital de la SC. Ce montant pourra être revu à la baisse, en fonction du nombre d'associés qui pourrait rejoindre la société de coordination.

Par conséquent, il est proposé à la collectivité actionnaire et administrateur de la SAIP de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la société de coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe. Le conseil communautaire après en avoir délibéré ; à l'unanimité
Mme FAGOT Maryse, Messieurs FRANÇOIS Eric et VARLET Philippe ne prenant pas part au vote

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5
- 1° - approuve : La prise de participation de la SAIP dans le capital de la société de coordination en cours de constitution, pour un montant estimé de 20 000 € ;
2° - autorise : Son représentant au conseil d'administration de la SAIP à voter en faveur de ce projet.

14. Ressources Humaines – Autorisation astreintes

Le Conseil Communautaire devra autoriser les astreintes week-end pour le directeur technique et environnement (recrutement au 1^{er} novembre 2019).

M. FRANÇOIS précise les missions du futur directeur technique :

- Piloter les services environnement/déchets et techniques
- Assurer les réunions de chantier (pôle équestre, gendarmerie)
- Suivre les aménagements de la friche FLODOR
- Assurer une liaison avec les communes pour les travaux de voirie.

M. FOSSE demande s'il prendra également en charge le déneigement.

→ Non

Délibération n°2019-93 : filière technique – indemnités d'astreinte et d'intervention pour les ingénieurs

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005) ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller en permanence à la bonne gestion technique des bâtiments de la collectivité ainsi qu'à la bonne gestion du service des déchets ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et les impératifs de sécurité ;

CONSIDERANT le régime à adopter suivant :

- **Début et fin de la période d'astreinte** : du vendredi soir au lundi matin toute l'année

- **Emploi concerné** : le directeur Technique et Environnement

- **Obligation pesant sur l'agent d'astreinte et missions** : l'agent doit se rendre disponible en cas d'appel de l'Autorité Territoriale ou du Directeur Général des Services pour mobiliser les moyens mis à disposition du service et gérer et coordonner les interventions,

- **Manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention** : les périodes d'intervention pourront être indemnisées ou compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré selon les dispositions réglementaires en vigueur.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- ✓ **DECIDE** : d'instituer le régime des astreintes dans la Collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'Autorité Territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- ✓ **DIT** : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

15. Aire d'accueil des gens du voyage – Règlements intérieurs et Tarifs – Modification

Les règlements intérieurs sont consultables au siège de la CCHS.

M. DELEFORTIE demande comment les paiements sont effectués.

M. FRANÇOIS indique qu'un délégataire, L'HACIENDA, est en charge de la gestion des aires, et aucun problème de trésorerie n'est à signaler.

→ Modifications pour l'aire de grand passage

- Article 7 : suppression « ou par chèque » pour le versement des sommes dues, paiement uniquement en espèces jusqu'à 1000 €, par chèque au-delà.

-Article 7 : Modification de la redevance de séjour forfaitaire, passage de 11 à 40€ par semaine et par caravane double-essieux ou camping-car.

-Article 7 : ajout de la mention « agent régisseur »

- Article 7 : ajout du paragraphe suivant « une semaine d'occupation correspond à 7 jours d'occupation consécutif à partir du premier jour d'occupation, quel que soit le jour d'arrivée du groupe. Toute semaine commencée est due en totalité. La redevance d'occupation sera réajustée en cas d'arrivée échelonnée des caravanes ou camping-car. »

- Annexe 1 – Article 1 : suppression de la mention « remis avec la présente convention »

- Annexe 1 – ajout de l'Article 2 : Conditions financières

Caution :

Elle est versée à la signature de la présente convention, elle sera restituée déduction faite de toutes sommes dues au titre des dégradations, facturées selon le tarif-joint.

Son montant est de 500 euros par séjour et par groupe, plus 600 € par bloc de 10 prises mis à disposition.

La redevance d'occupation :

La redevance d'occupation est fixée à 40 euros par semaine et par caravanes doubles essieux ou camping-car. Une semaine d'occupation correspond à 7 jours d'occupation consécutif quel que soit le jour d'arrivée du groupe. Une semaine est comptée à partir du premier jour d'occupation. Toute semaine commencée est due en totalité. La redevance d'occupation comprend le droit de place ainsi que les fluides. Elle doit être réglée le jour d'installation après comptage des caravanes en présence du chef de groupe et de l'agent régisseur.

La redevance d'occupation sera réajustée en cas d'arrivée échelonnée des caravanes ou camping-car.

→ Modifications du règlement intérieur pour l'aire d'accueil moyen séjour

- Article 3 : modification du tarif des fluides : passage de 3,40€ TTC à 3,63€ TTC (et non 3.89€ comme indiqué dans le projet)

- Ajout d'un article après l'Article 16 (la numérotation qui suit s'en trouve modifiée) :

Article 17 – Le résident devra verser les sommes dues en espèces, ou en chèque dans le cas d'un montant supérieur à 1 000 €.

→ Pour les deux règlements intérieurs, Article 14 pour le moyen séjour & Article 9 pour le grand séjour

La caution payée par chèque ne sera restituée que sous réserve de l'encaissement du chèque. Le résident transmettra un RIB pour permettre le remboursement dans un délai d'un mois.

Mme HARLE souligne une faute dans le préambule du règlement intérieur moyen séjour, il est indiqué « administration », alors qu'il faudrait mentionner « admission ».

Le terme a été corrigé.

Délibération n°2019-94 Aire d'accueil des gens du voyage – Règlement intérieur – Aire de moyen séjour - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de gestion d'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'aire de moyen séjour, validé par délibération n°2019-63 du 23 mai 2019,

Vu la proposition de règlement modifié ci-jointe,

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 24 septembre 2019

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur pour l'aire de moyen séjour.

Délibération n°2019-95 Aire d'accueil des gens du voyage – Règlement intérieur – Aire de grand passage – Modifications

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de gestion d'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'aire de grand passage, validé par délibération n°2019-65 du 23 mai dernier, pour le bon fonctionnement de l'aire de grand passage,

Vu la proposition de règlement modifié ci-jointe,

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 26 septembre 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le règlement intérieur modifié pour l'aire de grand passage

16. Questions Diverses

→ Point PLUI

M. MORGANT fait un point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

« ***Atelier du 2 septembre** : démarrage des travaux sur le PADD + formation sur les outils disponibles pour « maîtriser le foncier » (assistance juridique mensuelle en cours d'étude)

75% des communes représentées

***Atelier du 16 septembre** : Atelier patrimoine et paysage, pour la première participation très faible

13% des communes représentées

Prochaines dates :

- Atelier PADD 2 : Mardi 1er octobre à 9h30, à Maurepas le Forest

- Comité de suivi le mardi 15/10 à 14h : premier travail de synthèse des 2 premiers ateliers PADD+ communication à la population

- Atelier PADD 3 : Mardi 29/10/2019 à 9h30 à Barleux

- Atelier PADD 4 : le mardi 12/11/2019 à 14h à Epehy

En parallèle de ces ateliers, vous avez déjà ou vous allez avoir un rendez-vous individuel avec le cabinet pour le diagnostic foncier de votre commune. Il est essentiel d'y participer afin d'avoir avec le cabinet, une première approche du futur zonage de votre commune.

N'oubliez pas que nous avons placé la concertation comme base de notre PLUI, c'est pourquoi 4 réunions avec l'ensemble des conseillers municipaux vont se dérouler prochainement. Vous avez reçu les dates en mairie, charge à vous de les transmettre à vos conseillers.

Mercredi 2 octobre à 19h à Flamicourt

Lundi 7 octobre à 19h à Roisel

Lundi 14 octobre à 19h à Heudicourt

Mardi 15 octobre à 19h à Combles »

→ M. VANOYE demande la parole pour évoquer le sujet des implantations d'éoliennes sur le territoire.

→ Par courrier en date du 20 août, la préfecture attire notre attention sur les procurations accordées lors de notre dernier conseil communautaire. En effet, la présence de flèches, ratures ou signatures effacées est de nature à nuire à la clarté de la feuille d'émargement.

C'est pourquoi nous demandons à l'ensemble des délégués de respecter le formalisme des procurations, à savoir un pouvoir écrit sans rature et mentionnant la désignation du mandataire ainsi que l'indication de la séance concernée.

→ Depuis début septembre, un formulaire est à compléter par la mairie puis à envoyer à la CCHS pour toute demande de remplacement ou réparation des poubelles

→ M. COQUETTE souhaite avoir des nouvelles sur le dossier de « fermeture » de la trésorerie et du centre des impôts de Péronne.

M. FRANCOIS annonce qu'il a obtenu un rendez-vous avec le directeur adjoint de la DRFIP d'Amiens, début octobre, suite aux différents courriers et délibérations des communes refusant la fermeture de ce site.

→ M. DECAUX déplore le manque de civisme de certains agents de collecte des ordures ménagères.

L'ordre du jour étant terminé,
la séance est levée à 20h20.

9 octobre 2019

Éric FRANÇOIS